



DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES

2026 - D - 112

Madame Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 26.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21/03/2026 ;

CONSIDERANT que la nécessité d'assurer l'entretien des toitures, le nettoyage des gouttières et chéneaux ainsi que le contrôle et le débouchage des descentes d'eaux pluviales sur divers bâtiments communaux ;

CONSIDERANT que ces prestations sont indispensables au bon entretien du patrimoine communal et à la prévention des risques d'infiltration et de dégradation des bâtiments ;

CONSIDERANT que le recours à un opérateur spécialisé permet d'assurer des interventions rapides, sécurisées et conformes aux règles de l'art en matière de travaux en hauteur et d'étanchéité ;

CONSIDERANT que les conditions de recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable sont réunies conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat de travaux d'entretien des toitures, nettoyage des gouttières et chéneaux, contrôle et débouchage des descentes d'eaux pluviales sur divers bâtiments communaux de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges (C26031), avec la société MSK ÉTANCHÉITÉ, SAS au capital social, immatriculée sous le SIRET 881 053 748 00029, sise 3 rue Charles Beauvais, 94380 Bonneuil-sur-Marne, représentée par son dirigeant, pour un montant total de 36 250,00 € HT (43 500,00 € TTC).

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 13/07/2026

Madame Le Maire,
Conseillère Départementale,

Kristell NIASME

